



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune de Madic, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT, Patrick BORNET (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Catherine BARRIER, Franck BROQUIN (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Gustave GOUVEIA (Lanobre) à Eric MOULIER (Saignes), Clotilde JUILARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Christophe MORANGE

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 30

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 07 octobre 2021

20211012016DE

TAP : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LES COMMUNES

Depuis 2013, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et la mise en place des temps d'activités périscolaires, la Communauté de communes Sumène Artense s'engage auprès des communes qui le souhaitent, à leur faire bénéficier d'une intervention sportive hebdomadaire d'une heure.

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer les conventions de prestations de services avec les mairies concernées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité soit 32 voix pour, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser M. le Président à signer les conventions de prestations de services avec les mairies concernées

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 12 octobre 2021

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 20/10/2021

Affichée ou notifiée le 20/10/2021

Document certifié conforme

Le Président Marc MAISONNEUVE



Date de réception de l'AR: 20/10/2021
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.